

Direction de la Maîtrise de l'Énergie - Recrutement du directeur et d'un ingénieur

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville a souhaité recruter pour la Direction de la Maîtrise de l'Énergie :

- un directeur notamment chargé :
 - * du management de cette direction (50 agents)
 - * de l'élaboration de programmes,
 - * du pilotage d'opérations et de la mise en place d'installations innovantes,
 - * de la gestion et de la programmation des investissements de la direction,une expérience professionnelle importante (10 ans au moins) étant exigée,
- un ingénieur responsable des Études et Travaux neufs de cette direction, ayant notamment pour mission :
 - * l'encadrement technique du service correspondant,
 - * la conduite et la gestion de projets,
 - * la coordination de travaux,
 - * une assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, la Ville a mis en œuvre une très large publicité de ces emplois, à savoir :

- dans le Moniteur et l'Usine Nouvelle pour l'emploi de directeur, ainsi qu'une recherche diligentée par un Cabinet de recrutement,
- dans Techni Cité et la Gazette des Communes pour celui d'ingénieur Études et Travaux neufs.

Elle a souhaité pourvoir ces emplois par voie de mutation de fonctionnaires, ou de recrutement de lauréats du concours d'ingénieur.

Pour l'emploi de directeur de la Maîtrise de l'Énergie, 20 candidatures ont été enregistrées, aucune émanant de fonctionnaires.

Pour l'emploi d'ingénieur responsable des Études et Travaux neufs de la Direction de la Maîtrise de l'Énergie, 11 candidatures ont été reçues dont 4 émanant de fonctionnaires ou lauréats du concours d'ingénieur. Parmi ces 4 candidats, 3 ont été convoqués à un entretien de recrutement (le quatrième ne présentait pas le profil recherché).

Après ces entretiens, 2 candidats ont été retenus mais se sont désistés.

Il importe donc, en raison notamment :

- de ces appels à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- de la nécessité et de l'urgence à pourvoir ces emplois,

d'en ouvrir l'accès à des agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84.53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à des agents contractuels serait pleinement fondé en raison notamment des besoins du service. En effet, l'absence de ces deux cadres porte préjudice de façon très importante au bon fonctionnement de cette direction avec toutes les conséquences administratives, juridiques, techniques et financières pouvant en découler. La continuité de cette direction doit impérativement être assurée, de façon urgente.

Les agents concernés devraient bien entendu justifier d'un diplôme d'ingénieur, mais également d'expérience professionnelle pour l'emploi de directeur. Ils auraient l'obligation de se présenter au concours d'ingénieur.

Le directeur de la Maîtrise de l'Énergie percevrait une rémunération, modulée en fonction de l'expérience professionnelle justifiée, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, afférente au maximum au 2^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal.

L'ingénieur responsable des Études et Travaux neufs de la Direction de la Maîtrise de l'Énergie percevrait, quant à lui, une rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, afférente au maximum au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur, modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les contrats correspondants seraient établis pour une durée maximale de 3 ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A leur échéance (3 ans), ils ne pourraient être prorogés que par une reconduction expresse.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir ces emplois de directeur et ingénieur Études et Travaux neufs à la Direction de la Maîtrise de l'Énergie dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : Lorsque l'on veut recruter des cadres de haut niveau dans la Fonction Publique, vu la faiblesse des salaires, je crois qu'il faut le dire, on rencontre de plus en plus de difficultés. C'est pour cela qu'on vous demande d'ouvrir l'accès à des agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84.53 du 24 janvier 1984 que vous connaissez comme moi parfaitement, bien entendu.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : On voulait savoir si c'était une création de poste ou le renouvellement d'un poste existant ?

M. Yves-Michel DAHOU : C'était un renouvellement. Comme le Maire l'a souligné, on a des problèmes. La priorité de la Ville est d'avoir toujours recours à des statutaires mais lorsque nos recherches sont infructueuses, ça nous pose problème et c'est la raison pour laquelle on a recours à des contractuels, sachant qu'en l'occurrence ce qui est proposé, ce sont des contrats de trois ans, ce qui n'est pas accepté par la Préfecture. On sera amené un jour à dire le droit car si l'Etat nous dit dans le cadre du contrôle de légalité, on n'est pas les seuls à être concernés, ce qu'il ne faut pas faire il se garde bien de nous dire ce qu'il faut faire et il faut quand même bien qu'on maintienne la continuité des services publics. On n'a pas d'autre solution.

M. LE MAIRE : C'est pour cela que je dis que ça va à terme poser des problèmes. Dès maintenant d'ailleurs cela nous pose des problèmes puisque nous n'arrivons pas à remplacer un certain nombre de nos collaborateurs».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.